

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 03.05.2022

. d'affichage : 11.05.2022

**N° de la délibération : 2022-103****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63

. présents : 39

. votants : 57

L'an deux mille vingt deux, le neuf mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, CARPENTIER Pierre, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, LEFEBVRE Eric, FRISON Fabrice, GRAVET Jacques, MERESSE Christian, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, BECQUERELLE David, POTIER Bruno, Mme TOTET Fanny, MM. FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mmes GENSE Caroline, RAGUENEAU Françoise, MM. URIER Francis, SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. CARPENTIER Pierre avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.  
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.  
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.  
M. LEFEBVRE Eric avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine.  
M. FRISON Fabrice avait donné pouvoir à M. HAY Francis.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.  
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.  
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.  
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.  
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. BELLARD Joël avait donné pouvoir à M. DOUTART Jean-Luc.  
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme SPRYSCH Aline

-----  
**OBJET :**

**CULTURE**  
**CHARTRE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la Communauté de Communes,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, posant les principes du pluralisme et de la diversité des collections des bibliothèques territoriales et lui confiant la charge d'élaborer les orientations générales de leurs politiques documentaires,

Vu l'article L. 310-6 du Code du patrimoine,

La médiathèque intercommunale propose de définir sa politique documentaire à travers la charte annexée à la présente délibération. Il s'agira d'un texte de référence pour la constitution et le développement de ses collections. Elle permettra à chaque usager de prendre connaissance des objectifs généraux de la médiathèque.

Pour rappel, la médiathèque intercommunale adhère déjà aux principes tels que définis par deux textes majeurs : la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991 et le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique établi en 1994. Ainsi, elle est chargée de contribuer à l'information, à la formation initiale et continue, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Ses services sont accessibles et gratuits à l'ensemble de la population, sans discrimination et en particulier sans distinction d'âge ni de statut social. Elle a un rôle éducatif, social, culturel et patrimonial au sein du territoire. Elle offre des collections de documents représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, dans le respect de la constitution et des lois. Le prêt des documents est soumis à inscription. L'ensemble des opérations de sélection, acquisition, traitement et mise à disposition est guidé par un souci d'accessibilité aux publics.

Soutenue par la Bibliothèque départementale de la Somme, la médiathèque participe à la vie de la Communauté de communes, à travers notamment son soutien aux acteurs du territoire et ses animations.

La médiathèque est un lieu de découvertes, de rencontres et d'échanges. Elle assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, au même titre que l'image, le son et les ressources numériques, participe à l'enrichissement et l'épanouissement personnel. Ces vecteurs de diffusion seront donc représentés à la médiathèque sans discrimination à l'égard d'un support. Elle contribue ainsi à l'indépendance intellectuelle et à l'éducation citoyenne de chaque individu.

La médiathèque se doit de rester un lieu de partage, de culture, de loisirs et ses choix (fonds documentaire, animations, collaborations...) sont directement liées à ces missions. Le rôle patrimonial (acquisition, conservation) de la médiathèque se concentre plus particulièrement sur les documents ayant trait

à l'est du département, à la Somme et à la Picardie. Lieu de diffusion et de médiation, la médiathèque garantit également l'accès aux nouvelles technologies. Dans cette idée, la médiathèque propose des postes informatiques dans les espaces publics, des liseuses, des sessions de jeux vidéo sur tablettes ou sur consoles, une sélection d'abonnements en ligne à des journaux et revues et un portail Internet (catalogue en ligne, informations, etc.).

La politique documentaire est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisition, désherbage) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections. Les principes d'acquisition s'appuient sur les lois relatives à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881), aux publications destinées à la jeunesse (loi n°49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954), à la lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses, à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs. Les commandes de documents sont passées essentiellement auprès de librairies indépendantes dans le département.

La charte des collections, jointe à la note de synthèse communiquée aux élus communautaires et annexée à la présente délibération, reprend les orientations générales décrites ci-avant et précise la politique documentaire de la médiathèque.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la charte ci-annexée,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette charte documentaire,

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220509-DELIB\_2022\_103-DE



Communauté de Communes de  
**L'EST de la SOMME**

# MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DE L'EST DE LA SOMME

## CHARTRE DES COLLECTIONS

# Médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme

## Préambule

La présente charte a pour objectif de définir la politique documentaire générale de la médiathèque intercommunale. C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque. Elle permet à chaque usager de prendre connaissance des objectifs généraux de la médiathèque.

## 1. Généralités

### 1.1 Présentation de la médiathèque

La médiathèque est un service public intercommunal, qui dessert 41 communes et 20600 habitants. Etablissement de lecture publique, elle adhère aux principes tels que définis par deux textes majeurs : la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991 et le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique établi en 1994. Elle est chargée de contribuer à l'information, à la formation initiale et continue, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Ses services sont accessibles et gratuits à l'ensemble de la population, sans discrimination et en particulier sans distinction d'âge ni de statut social. Elle a un rôle éducatif, social, culturel et patrimonial au sein du territoire.

Elle offre des collections de documents représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, dans le respect de la constitution et des lois. Le prêt des documents est soumis à inscription. L'ensemble des opérations de sélection, acquisition, traitement et mise à disposition est guidé par un souci d'accessibilité aux publics. Soutenue par la Bibliothèque départementale de la Somme, la médiathèque participe à la vie de la Communauté de communes, à travers son soutien aux acteurs du territoire, ses animations...

### 1.2 Missions de la médiathèque

La médiathèque est un lieu de découvertes, de rencontres et d'échanges. Elle assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, au même titre que l'image, le son et les ressources numériques, participe à l'enrichissement et l'épanouissement personnel. Ces vecteurs de diffusion seront donc représentés à la médiathèque sans discrimination à l'égard d'un support. Elle contribue ainsi à l'indépendance intellectuelle et à l'éducation citoyenne de chaque individu.

La médiathèque accueille enfants et adultes afin de donner envie de lire, développer des pratiques de lecture, d'initier à la recherche documentaire, de permettre une formation initiale et permanente et la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels. La médiathèque se doit de rester un lieu de partage, de culture, de loisirs et ses choix (fonds documentaire, animations, collaborations...) sont directement liées à ces missions.

Le rôle patrimonial (acquisition, conservation) de la médiathèque se concentre plus particulièrement sur les documents ayant trait à l'est du département, à la Somme et à la Picardie.

Lieu de diffusion et de médiation, la médiathèque garantit également l'accès aux nouvelles technologies. Dans cette idée, la médiathèque propose des postes informatiques dans les espaces publics, des liseuses, des sessions de jeux vidéo sur tablettes ou sur consoles, une sélection d'abonnements en ligne à des journaux et revues et un portail Internet (catalogue en ligne, informations, etc.).

### **1.3 Fonds documentaire : principes généraux**

La politique documentaire est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisition, désherbage) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections.

Les principes d'acquisition s'appuient sur les lois relatives :

- à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881)
- aux publications destinées à la jeunesse (loi n°49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954)
- à la lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses
- à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs

Les commandes de documents sont passées essentiellement auprès de librairies indépendantes dans le département.

## **2. Collections**

### **2.1 Organisation des collections**

La médiathèque s'organise dans une volonté de simplification du classement documentaire.

4 secteurs sont identifiés :

- \* Jeunesse (romans, albums, contes, revues, documentaires, films et musique)
- \* Adulte (fictions et documentaires), dont le fonds local (sur la région)
- \* Bandes dessinées, mangas
- \* Films et musique (DVD et CD) fiction et documentaires

Ainsi qu'un fonds professionnel (revues et ouvrages de référence) pour les bibliothécaires, non empruntables par les usagers de la médiathèque.

Les documentaires sont indexés selon la classification DEWEY.

### **2.2 Signalement des collections**

Pour permettre à l'utilisateur de se repérer rapidement dans l'espace documentaire, deux

niveaux de signalétique sont proposés, du plus général au plus précis :

- grandes disciplines affichées sur le dessus des étagères
- détails en tête d'étagère et sur les tablettes des rayonnages.

Par ailleurs, toutes les collections sont signalées sur le portail de la médiathèque.

### 2.3 Cotation

Les étiquettes de classement (cote des ouvrages) apposées sur les documents sont simplifiées afin d'apporter une information claire et lisible pour un lecteur non habitué. Elles suivent une cotation harmonisée au niveau du réseau des médiathèques Santerre-Haute Somme.

Les cotes sont construites ainsi :

- Romans : 1 ou 2 lettres apportant l'information sur le secteur (R pour les romans, FL pour le fonds local, C pour les contes, A pour les albums, etc.) et les 3 premières de l'auteur. Des étiquettes stylisées sont proposées pour les jeunes lecteurs avant l'apprentissage de la lecture.
- Documentaires : classement alpha-numérique (cotation selon une Dewey simplifiée).

### 2.4 Communication des collections

Les collections en libre-accès sont favorisées. En fonction de la place, du nombre de documents acquis, des temps forts de l'année, des documents peuvent être placés en réserve mais, signalés sur le catalogue, ces documents restent empruntables sur simple demande. Certains documents sont en accès sur place uniquement afin de permettre à tous de les consulter à tout moment (ex : le dernier exemplaire paru d'une revue est consultable sur place uniquement).

## 3. Acquisitions

### a. Généralités :

Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections. Cette gestion est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire.

Les collections de la médiathèque ont un caractère encyclopédique : elles ont la volonté de couvrir tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique, tous les domaines d'activités, sans toutefois pouvoir être totalement exhaustive.

### b. Critères d'acquisitions :

Les critères s'appliquent à des collections dans leur ensemble ; quelques documents peuvent ne pas les respecter, sans que la déontologie globale soit remise en cause. Les documents sont choisis et acquis en fonction des notions d'information, de formation, de découverte, de compréhension du monde, d'éveil à soi et aux autres, d'émotion et de plaisir.

#### i. Critères de qualité

La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité des différentes expressions artistiques ou créatrices (écriture textuelle, musicale, cinématographique), à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des illustrations, de la mise en forme, à la qualité des interprétations.



## ii. Critères de niveaux

La médiathèque tend à une approche généraliste de ses acquisitions. Sauf exception, elle acquiert des documents d'information grand public. Le niveau des collections ne dépasser pas le premier cycle universitaire. En règle générale, les documents scolaires sont exclus des acquisitions (manuels, thèses, rapports...). L'exception première à ce principe concerne les documents intéressant directement la médiathèque par son intérêt patrimonial (fonds local).

## iii. Critères de pluralisme

La médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue. Ce pluralisme s'applique à des expressions d'opinions et non de faits, en l'état actuel des connaissances. Le pluralisme s'exprime dans le respect de la Constitution et des lois.

Sont a priori exclus :

- Les documents à caractère diffamatoire, raciste ou pornographique, ainsi que ceux portant atteinte à la dignité de l'homme
- Les ouvrages négationnistes
- Les ouvrages émanant de sectes
- Les documents faisant l'objet d'une interdiction administrative ou d'une condamnation judiciaire
- Les ouvrages émanant directement d'un parti politique

### • Critères d'exclusion

Il n'est acquis aucun document faisant l'apologie ou niant les exterminations de la dernière guerre mondiale, faisant l'apologie d'acte raciste ou xénophobe, de sectes. Sont a priori exclus les documents exclusivement pornographiques, vulgaires ou de propagande.

### • Critères de priorité documentaire

La médiathèque se fixe, en général, annuellement et par domaine, des priorités d'acquisition en fonction de l'état des fonds existants, des animations qu'elle propose, des événements culturels locaux, de l'actualité.

### • Critères de « biblio diversité »

La diversité des documents dans leur contenu et dans leur forme est recherchée. La médiathèque s'efforce, à ce titre, de représenter dans ses collections les petits éditeurs dits « de création ».

### • Critères de langue

La langue privilégiée dans tous les domaines est la langue française. Des documents bilingues ou en langue étrangère pourront cependant être proposés. Ces ressources en langue étrangère concernent tous les supports.

## c. Outils d'acquisitions

Les bibliothécaires sont amenés à croiser diverses sources d'information. L'analyse statistique des fonds et des publics est un premier indicateur. Ils s'aident également de la presse professionnelle, des revues critiques, de la presse parlée, écrite, télédiffusée, des catalogues d'éditeur, d'Internet, mais aussi des suggestions d'achat des lecteurs. Les compétences et

connaissances des bibliothécaires sont reconnues et utilisées. La formation professionnelle à l'embauche et la formation continue doivent être un soutien à l'actualisation de ces compétences. Les conseils des libraires et des disquaires sont sollicités dès qu'il se peut. Les commandes de documents sont passées dans le cadre des procédures de marché public à l'exception de certains documents (documents patrimoniaux, références non disponibles auprès des fournisseurs, livres ou disques autoproduits, etc.).

#### **d. Jeux vidéo**

L'offre des jeux vidéo se veut pluraliste, pour tous les publics et être compatible avec les principaux matériels (consoles de salon et consoles portables). Elle concerne tous les genres (sport, action, réflexion, énigme, musique...). Pour les enfants de moins de 14 ans seront exclus les jeux dont les contenus sont susceptibles de choquer le jeune public. On se référera en partie à PEGI (système de classification et d'information sur le contenu des jeux vidéo proposé par les éditeurs de logiciels de loisirs). Pour les adultes, les acquisitions suivront les mêmes règles que celles énoncées dans la charte des acquisitions. L'exhaustivité est exclue. Comme pour l'ensemble des documents, les demandes exprimées par les usagers peuvent être prises en compte à condition qu'elles répondent aux contraintes budgétaires de l'ensemble des acquisitions et aux critères définis par la charte.

#### **e. Ressources numériques**

Au vu de la spécificité et de la difficulté de gérer les droits de prêts en bibliothèque des documents concernés, la médiathèque favorise et valorise l'accès aux ressources numériques mises à disposition par la Bibliothèque départementale de la Somme, via sa plateforme, accessible par tous les usagers inscrits à la médiathèque intercommunale.

#### **f. Nombre d'exemplaires**

La médiathèque privilégie l'achat d'un exemplaire unique, afin de proposer une sélection de documents la plus large possible.

### **4. Gestion des collections**

#### **a. Évaluation des collections**

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections, visant à maintenir l'encyclopédisme de la bibliothèque. Cette charte sera réactualisée tous les six ans et à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

#### **b. Conservation et élimination**

Des éliminations régulières ont pour but de maintenir un fonds vivant, lisible et attractif. Le fonds est ainsi renouvelé régulièrement, dans la limite budgétaire fixée chaque année. Des fonds vivants supposent parallèlement des éliminations ou des retraits réguliers de documents. C'est une activité essentielle pour proposer et rendre accessibles des collections diversifiées, faciliter le repérage et le choix des documents par les usagers. Un document sera éliminé en fonction de son ancienneté (information périmée), de son état physique d'usure ou de salissure, de sa valeur intellectuelle (information fautive), de la fréquence des emprunts, de son intérêt dans le fonds documentaire. Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents.

Après examen de ces ouvrages, ils seront soit placés en accès indirect (réserve), soit donnés à un autre centre documentaire, soit vendus, soit mis au pilon pour recyclage.

La non disponibilité d'un document, sa rareté ou sa valeur peuvent décider de sa conservation. La médiathèque intercommunale n'ayant pas vocation de conservation, les périodiques sont conservés sur une période courte : 3 mois pour les quotidiens, 6 mois pour les hebdomadaires, 2 ans pour les mensuels. Au-delà de cette période de conservation, les périodiques seront éliminés.

#### **c. Suggestions d'achat**

Les suggestions d'acquisition présentées par le public, ou par mail, sont examinées par les responsables d'acquisitions. Les documents peuvent être acquis s'ils correspondent à la politique documentaire de la bibliothèque telle que définie dans la présente charte, et dans la mesure des possibilités budgétaires. Les bibliothécaires répondent le plus précisément possible à chaque demande. La médiathèque, au service de l'intérêt général de la collectivité, ne saurait être réduite à un service individuel de fourniture de document.

#### **d. Dons, dépôts**

La médiathèque est seule en mesure d'accepter ou de refuser des dons et dépôts, en accord éventuel avec les autorités de tutelle. La médiathèque examine tout don pour savoir dans quelle mesure il correspond à sa politique documentaire et apporte un intérêt par rapport aux fonds existants. Un don ne signifie pas obligatoirement la mise en accès direct au public. La médiathèque se réserve la possibilité de trier les documents ; ils peuvent être éliminés, stockés, vendus voire cédés à d'autres établissements aux fonds mieux adaptés. Les dons de documents audio, vidéo, numériques (soumis à perception de droits de diffusion ou de représentation) ne sont pas acceptés. Comme les dons, les dépôts doivent correspondre à la politique documentaire de la médiathèque et compléter les fonds existants. Une convention est signée avec la personne ou l'organisme qui effectue le dépôt et qui en reste propriétaire. Cette convention précisera notamment les modalités de conservation et / ou de mise à disposition du public, ainsi que la durée du dépôt.

#### **e. Réseau documentaire**

La médiathèque fait partie d'un réseau de bibliothèques dépassant les limites de l'intercommunalité : la Bibliothèque Départementale de la Somme et le Réseau Centaurée des médiathèques Santerre-Haute Somme. Une charte documentaire réseau sera rédigée prochainement.

La politique documentaire de la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme est validée par l'autorité communautaire sur proposition de la directrice et de son équipe. La mise en œuvre de la charte est confiée aux professionnels de la médiathèque.

